



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE  
N° 2026-027**

**Séance du 23 février 2026**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27**

**OBJET : AVIS SUR LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)  
– ÉCOLE D'AVIERNOZ**

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : JACOB C. (pouvoir à J-Y RUBIN-DELANCHY) – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HERAUD T. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : PONTAIS M.

**Entendu l'exposé suivant :**

La circulaire du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté (PPMS) prévoit notamment que : « Pour les PPMS des écoles, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) saisit, pour validation, le maire ou le président de l'EPCI gestionnaire du bâtiment et les personnes compétentes en matière de sûreté. Le maire ou l'EPCI veille notamment à la cohérence du PPMS avec les mesures de sécurité et de sûreté mises en œuvre dans l'école hors du temps scolaire. (...).

Dans le département, la DSDEN a fait le choix d'une élaboration collaborative entre la collectivité et les directions d'école sur la base des documents envoyés et préremplis partiellement par la DSDEN.

4 PPMS ont déjà été adoptés en 2025 pour les écoles de Thorens-Glières Maternelle, Thorens-Glières élémentaire, Evires et les Ollières.

Cette année, il est demandé de réaliser celui de l'école d'Aviernoz. Un atelier a été mené avec la directrice d'école et les enseignantes le 30 janvier et un exercice conjoint a été réalisé le 6 février.

**Aussi,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40 ;*

*Vu Code de la sécurité intérieure, notamment articles L. 721-1 et R. 741-1 ;*

*Vu l'Instruction interministérielle modifiée du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires (NOR : INTK1711450J) ;*

*Vu la Circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au PPMS (NOR : MENE2307453C) ;*

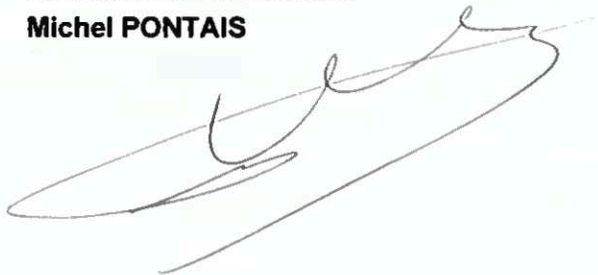
*Vu instruction interministérielle n° 2016-103 du 24-8-2016 ;*

*Considérant que le PPMS de l'école d'Aviernoz a été élaboré par la direction de l'établissement en lien avec les services de la commune.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable pour le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école d'Aviernoz ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la mise en œuvre, l'actualisation ou l'évaluation du présent PPMS ;
- **TRANSMET** la présente délibération à la direction de l'école concernée, à l'Éducation nationale (circonscription d'Annecy), aux services municipaux compétents, ainsi qu'au SDIS 74.

Le secrétaire de séance  
**Michel PONTAIS**



Le Maire  
**Christian ANSELME**

